

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉCISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB015

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon en Michaille commune de Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB015-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Environnement

Objet : Adhésion au service économe de flux du SIEA

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, indique que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité, le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique.

Le programme ACTEE+ prend en charge une partie du financement du poste d'un économe de flux.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Celle-ci, annexée, d'une durée de 2 ans, prévoit une participation financière de l'intercommunalité à hauteur de 7 311 € HT par an, auquel il faut ajouter 0,166 € HT/hab./an, soit 11 138 € par an pour la communauté de communes Terre Valserhône.

Déduction faite de la prise en charge par le programme ACTEE+, via le fonds CHÊNE, le reste à charge pour la communauté de communes est de 8 396 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU le projet de convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA présenté en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une politique de réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'**ADHÉRER**, pour une durée de 2 ans, au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 8 396 € HT par an.

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de prestation à la carte pour la performance énergétique des bâtiments publics jointe à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB015-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.
- de **S'ENGAGER** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention.
- de **S'ENGAGER** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service.
- de **MANDATER** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux.
- d'**INFORMER** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- d'**ASSOCIER** et **CITER** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux.
- d'**INFORMER** et **INVITER** le SIEA de toute action et réalisation effectuée dans le cadre du service d'économe de flux.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB015-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024